



Décision de radiodiffusion CRTC 2005-449

Ottawa, le 31 août 2005

Fondation radio enfant (du Canada)

Ottawa (Ontario) et Gatineau (Québec)

Demande 2005-0683-4

Délai de mise en exploitation

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Fondation radio enfant (du Canada), afin de proroger la date de mise en exploitation de la station de radio autorisée par *Station de radio AM de langue française à Gatineau et Ottawa*, décision de radiodiffusion CRTC 2003-431, 28 août 2003.
2. La licence de cette entreprise ne sera émise que lorsque la requérante aura informé le Conseil par écrit qu'elle est prête à en commencer l'exploitation. L'entreprise doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, au plus tard le 28 août 2006, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant cette date. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>